

CONVENTION GENERALE

relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse aux services de la PMI

Avenant n°2

Entre

La Caisse Nationale des Allocations familiales, établissement public à caractère administratif visé par les articles L. 223 du code de la sécurité sociale, dont le siège est situé : 32 avenue de la Sibelle – 75685 cedex 14, représentée par son Directeur, Nicolas Grivel,

Ci-après dénommée « **la Cnaf** », « **le fournisseur** »,

d'une part,

Laquelle se porte fort du respect des dispositions contenues dans la présente convention par les Caisses d'allocations familiales mentionnées par le terme « Caf » dans la suite du présent avenant et de la convention générale afférente,

Et

Le département / la collectivité / la métropole signataire d'un acte d'adhésion,

Ci-après dénommé(e) « **le destinataire** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe n°1 « Liste des données transmises » de la convention générale en intégrant les données relatives au numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) ainsi qu'au numéro de téléphone des femmes enceintes aux flux intitulés « DSG – PMI » et « GRO », respectivement les 1^{er} et 3^{ème} flux décrits par les termes de ladite annexe n°1.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au terme de la convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

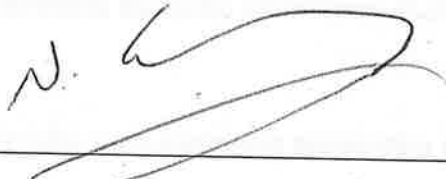
Elles demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Paris en un exemplaire, le

Pour la Cnaf,

Le Directeur,

Nicolas Grivel



Pour le destinataire, son représentant dûment habilité, par acte d'adhésion à la convention générale